



C/2024/3943

20.6.2024

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(C/2024/3943)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Grèce

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Grèce

Sujet de commémoration: 150^e anniversaire de la naissance de Pénélope Delta

Description du dessin: Le dessin figure un portrait de Pénélope Delta. Le long de l'anneau intérieur de la pièce figurent les inscriptions «ΠΗΝΕΛΟΠΗ ΔΕΛΤΑ 1874-1941» («PENELOPE DELTA 1874-1941») et «ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ» («REPUBLIQUE HELLENIQUE»). À gauche, on peut voir une palmette (marque d'atelier de la Monnaie grecque) et à droite, l'année d'émission. Pénélope Delta a été l'une des pionnières de la littérature pour les enfants en Grèce. Des générations d'enfants grecs ont grandi avec ses livres, qui sont toujours populaires.

L'anneau extérieur de la pièce est orné des douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 750 000

Date d'émission: Juillet 2024

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).